

GARDE-CHASSE PARTICULIER



PUBLIC

Chasseur d'au moins 18 ans.



LIEU

Siège de la FDC 81 à Albi.



NOMBRE DE PLACES

50 personnes



COÛT

Gratuit



REPAS

Pour faciliter l'organisation, merci de prévoir votre casse-croûte



INTERVENANTS

OFB - FDC81 - Association des pié-geurs agréés du Tarn- Association des gardes-chasses particuliers



DATE

Période Novembre/Décembre 2024
de 8h30 à 17h

**Les dates définitives
seront communiquées
prochainement**

PROGRAMME

- **1^{ère} Journée, Module 1**: notions juridiques de base, droits et devoirs du garde particulier, le garde particulier sur le terrain.
- **2^{ème} journée, Module 2** : Connaissances cynégétiques, notions d'écologie, réglementation de la chasse.
- **3^{ème} journée, Module 2 (suite)** : Conditions de régulation des espèces classées E.S.O.D.



Il est obligatoire d'assister aux 3 journées afin de valider la formation !

(sauf dispenses ci-dessous)

Ne peuvent être agréés en qualité de gardes particuliers

(article 29-1 du code de procédure pénale):

- Les officiers de police judiciaire (notamment les maires et leurs adjoints) ;
 - Les agents de police judiciaire (APJ) et APJ adjoints (notamment les policiers municipaux) ;
 - Les ingénieurs, techniciens et agents de l'ONF et des services forestiers des DDT et des DRAAF.
 - Les agents de l'OFB et des parcs nationaux ;
 - Les gardes champêtres.
 - Les propriétaires ou les détenteurs de droits réels immobiliers ne peuvent pas non plus être agréés pour assurer la surveillance de leur propriété.
 - les demandes d'agrément déposées par une association lorsque le futur garde est membre du conseil d'administration de ladite association.
- Sont dispensées de justifier du suivi du module 1, sous réserve qu'elles aient définitivement cessé ces fonctions, les personnes ayant eu la qualité de :
- Fonctionnaire actif de la police nationale - Militaire de la gendarmerie nationale
 - Agent de police municipale.

En vue de leur agrément en qualité de garde-chasse particulier, de garde-pêche particulier ou de garde des bois particulier, sont dispensées de justifier du suivi des modules 1, 2, 3 et 4 de formation, sous réserve qu'elles aient définitivement cessé ces fonctions, les personnes ayant eu la qualité de :

- Fonctionnaire ou agent de l'OFB, des parcs nationaux et des réserves naturelles ayant été commissionné et assermenté au titre de la police de la chasse, de la police de la pêche en eau douce ou de la police forestière ;
- Fonctionnaire ou agent de l'ONF ayant été commissionné et assermenté pour constater les infractions en matière forestière ;

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE CANDIDAT



Société de chasse :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

CP : Ville :

Date et lieu de naissance :/...../..... à

Tél : Port :

Mail :

Je désire m'inscrire à la formation "Garde-Chasse Particulier"

Fait à

Le

Signature du candidat : Signature du président de la société :

**Formulaire à retourner à la Fédération Départementale des
Chasseurs du Tarn**

Chemin du Séminaire du Roc, 81012 ALBI cedex 9